

STADE 3

Fiche à destination des acteurs de la veille sociale, personnes intervenant auprès des personnes à la rue, des habitants de bidonvilles et de campements illicites

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS (nCoV)

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Sont concernées par cette fiche : les maraudes sociales, les maraudes sanitaires, les équipes de médiation en santé.

Les personnes sans domicile, en hébergement social, en squat, en bidonville et en habitat mobile sans accès à un médecin traitant nécessitent une attention particulière, d'autant qu'en plus de présenter des fragilités particulières sur le plan de la santé en raison de leurs conditions de vie, certaines sont porteuses de comorbidités. Par ailleurs, leur environnement de vie ne permet pas de limiter les transmissions de la maladie (pas de chambres individuelles, sur occupation, promiscuité en campements...).



LA MISE A L'ABRI POUR LA PROTECTION DES PERSONNES

Face aux risques que fait courir l'épidémie de Covid-19 aux personnes à la rue, des dispositions spécifiques ont été prises pour limiter les risques encourus par les personnes elles-mêmes et les personnes en contact avec elles à savoir :

- La prolongation de la trêve hivernale jusqu'à la fin du mois de mai ;
- La création a minima d'un centre par région dédié à l'hébergement des personnes sans domicile malades du covid-19 ;
- Des places supplémentaires temporaires (hôtels, centres de vacances...) sont ouvertes pour pouvoir accueillir les personnes à la rue, ne présentant pas de symptômes de Covid-19.

CONTINUE DE L'ACTIVITE DES MARAUDES ET DES EQUIPES DE MEDIATION EN SANTE

Les activités d'assistance aux personnes les plus vulnérables sont indispensables à la continuité du pays en particulier celles garantissant l'octroi de services de première nécessité aux plus démunis (nourriture, hygiène, soins).

A ce titre, les personnels concernés peuvent obtenir une dérogation pour leurs déplacements¹. Le justificatif de déplacement professionnel établi par l'employeur suffit au maraudeur professionnel pour justifier de ses déplacements professionnels.

Pour les bénévoles, ils doivent renseigner quotidiennement l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case à assistance aux personnes vulnérables.

Les SAMU sociaux et maraudes doivent poursuivre leur action auprès des personnes à la rue, dans les bidonvilles et dans les campements en adaptant leur activité dans le respect des règles sanitaires en vigueur pour se protéger et protéger les personnes rencontrées, qui sont particulièrement fragiles, avec des comorbidités.

Afin de renforcer les équipes des structures, des missions de volontariat sont déployées via la plateforme de mobilisation citoyenne du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Dans certaines localités, les maraudes bénéficient de l'appui de la protection civile.

¹ Application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Pour rappel, les membres de l'équipe présentant un facteur de risque ou de gravité vis-à-vis du Covid-19 ou vivant avec une personne présentant ces facteurs de risque ne sont pas autorisés à effectuer l'activité de maraude (sauf permanences téléphoniques), par exemple : personnes âgées de plus de 70 ans, atteintes d'une maladie chronique (cardiovasculaires et respiratoires), atteintes d'une immunodéficience, d'un cancer ou encore les femmes enceintes.

SE RENSEIGNER SUR L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE MOBILISABLE POUR LES PERSONNES SANS DOMICILE

Il est recommandé de se référer à l'organisation mise en place sur chaque territoire. Notamment des annuaires peuvent avoir été mis en place pour contacter les professionnels et centres de santé de proximité, PASS, équipes sanitaires mobiles, vers qui les personnes qui présentent des symptômes sans signe de détresse immédiats pourront être orientées pour une évaluation médicale, l'obtention d'un traitement et le suivi de la maladie. Il est également recommandé d'assurer la continuité des soins et la délivrance des médicaments en mobilisant les ressources de proximité, en particulier les PASS si leur ouverture est maintenue pour les personnes sans couverture maladie ou couverture partielle.

MESURES GENERALES A RESPECTER PAR LES MARAUDEURS

Il est recommandé de :

- Prévoir un distributeur de gel hydro alcoolique dans chaque véhicule ;
- Assurer le renouvellement régulier du stock de gel ;
- Désinfecter systématiquement les poignées de portes, tables, interrupteurs, téléphones, ordinateurs portables, robinets et véhicules une fois par jour ;
- Veiller à une aération régulière des locaux et du véhicule ;
- Respecter strictement les mesures barrières.
- Espacer les maraudeurs à l'intérieur du véhicule en plaçant le deuxième maraudeur à l'arrière et en circulant avec une vitre ouverte et d'une manière générale renforcer les mesures barrière entre mes membres de l'équipe
- Eviter les contacts physiques non indispensables, en particulier, la pratique de la poignée de main ou de l'accolade est à proscrire jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Limiter le temps passé à plusieurs personnes ;
- Prévoir une information par voie d'affichage dans les locaux et sur le véhicule des gestes barrières.



- Des masques non sanitaires sont actuellement en production. Ces masques sont destinés à l'ensemble des professionnels et bénévoles non soignants ayant un contact régulier avec le public. Dans tous les cas, le port du masque complète les gestes barrière et ne les remplace pas.

SUR LES MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention des maraudes doivent être adaptées en fonction des moyens humains et matériels dont dispose chaque équipe afin de garantir la sécurité des salariés/bénévoles et des personnes rencontrées.

Permanences téléphoniques

Cette modalité d'intervention peut être mise en place si la maraude ne dispose pas de moyens matériels suffisants pour mettre en place l'une des deux autres modalités d'intervention.

Maraude « d'Aller-vers »

Recommandations :

- La maraude est idéalement conjointe avec un professionnel de santé et/ou un équipier secouriste ;
- La maraude a un contact avec un professionnel de santé de proximité (centre de santé, PASS, équipe sanitaire mobile, etc.) ;
- La maraude ne rencontre pas plus de 3 personnes simultanément ;
- La maraude veille dans la mesure du possible à éviter les regroupements ;
- La maraude veille dans la mesure du possible à limiter le temps de rencontre d'environ 10 min maximum par personne/groupe rencontré ;
- La maraude ne fait pas de distribution de denrées alimentaires.

Maraude en « points fixes » lorsque les services d'aide alimentaire du territoire sont absents ou insuffisants

Recommandations :

- La maraude est composée de 4 à 5 équipiers minimum qui doivent respecter entre eux les distances de sécurité.
- La maraude est véhiculée et équipée d'une table pliante nettoyée avec un produit de désinfection.
- La maraude distribue des denrées alimentaires, en particulier des sandwiches. Les maraudeurs doivent être porteurs de gants ;

INFORMER SUR LA CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES

Lors des maraudes, tous les moyens doivent être utilisés pour l'information des personnes ; affiches multilingues, appel avec interprète, distribution de flyers (avec adresse précise du site, utile lorsqu'une personne doit donner sa localisation au 15 ou au médecin), information sur les ressources médicales à proximité.

Il convient lors des passages des maraudes auprès des populations à la rue, en bidonville, en campement et dans les squats de rappeler aux personnes rencontrées :

- Les modalités de transmission du coronavirus, les gestes qui permettent de limiter la transmission du virus ;
- Les équipes de maraudes orienteront les personnes rencontrées vers les points d'eau potable permettant de se laver les mains à l'eau et au savon ²;
- Les symptômes devant conduire à prévenir la maraude lors de son passage ou le SIAO qui enverra une équipe sur place ;
- En cas de symptômes plus sévères ou de malaise, l'appel au centre 15.

IDENTIFIER LES PATIENTS SUSPECTS D'INFECTION PAR LE CORONAVIRUS

Lors des passages des maraudeurs auprès des personnes, il est recommandé d'interroger les personnes sur l'existence de symptômes évocateurs d'une infection par le coronavirus : sensation de fièvre, frissons, toux, syndrome grippal, rhume, mal de gorge, ou en cas d'apparition d'une fatigue intense, de douleurs musculaires inhabituelles, de maux de tête, perte d'odorat, perte du goût.

- En l'absence de symptômes, et en accord avec la personne à la rue, les maraudeurs transmettent au SIAO une demande d'hébergement pour permettre aux personnes à la rue d'être orientées vers un lieu de confinement (hôtels, centres VVF...) prévu pour les personnes à la rue non malades ou ne présentant pas de symptômes du virus Covid-19.

² Une cartographie des points d'eau potable doit être réalisée, en lien avec les départements et les communes.



- En cas de symptômes, la personne, avec son consentement, est signalée au professionnel de santé, la PASS, ou l'équipe sanitaire mobile identifiés afin de bénéficier d'une évaluation médicale et d'une orientation adaptée. En présence de symptômes accompagnés de signes de gravité, difficultés à respirer, malaise, contacter immédiatement le Centre 15.

L'admission dans un centre d'hébergement spécialisé (CHS) est conditionnée par un avis médical. La prise en charge des personnes n'est pas soumise à la régularité de séjour des personnes en France.

La prise en charge par les équipes sanitaires mobiles, dans les centres d'hébergement spécialisés, ainsi que dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), ou en établissement de santé au titre des soins urgents et vitaux n'est pas conditionnée par une couverture maladie (AME, PUMA, CSS).

CONDUITE A TENIR LORSQU'UNE PERSONNE MALADE ET SANS SIGNE DE GRAVITE SOUHAITE RESTER DANS SON MILIEU DE VIE

Il convient :

- De lui réexpliquer les avantages de la prise en charge proposée et les risques encourus afin de le convaincre de changer d'avis ;
- De recueillir les numéros de téléphone des personnes qui en sont d'accord pour effectuer une veille téléphonique ensuite ;
- De lui indiquer qu'un couchage seul, et qu'une limitation des contacts est recommandée pour éviter de transmettre la maladie ;
- De lui indiquer les situations nécessitant l'appel du Centre 15 ;
- D'organiser, lorsque cela est possible, le passage régulier d'un infirmier et un avis médical à J 6-8 ;
- De rester en contact avec la personne afin de surveiller si son état se dégrade. Ce contact peut être maintenu par téléphone et/ou SMS ;
- Si la personne affectée partage un lieu de vie confiné avec d'autres personnes, les maraudeurs identifient les cas-contact et assurent une veille concernant les membres de la famille (vérification que pas de symptômes après plusieurs jours et explications) ;
- Pour assurer au mieux ces missions de médiation, l'accès à l'interprétariat via la plateforme téléphonique ou en présentiel doit être facilité.

Liens utiles :

- **Les derniers flyers et affiches de Santé Publique France** à destination des publics ayant des difficultés d'accès à l'information notamment pour expliquer le coronavirus, les gestes barrières, et ce qu'il convient de faire.

<https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/coronavirus>

- **Les consignes relatives aux déplacements dérogatoires**

Attestation de déplacement traduite en Bulgare et Roumain téléchargeable ici :

<https://www.idealco.fr/post/covid-19-traductions-attestation-deplacement-roumain-bulgare-517508>

- **Les accès à l'eau potable**

Plusieurs cartographies sur les points d'accès à l'eau potable ont été conçues localement. Concernant l'accès à l'eau potable dans les campements et bidonvilles, une cartographie est disponible sur la plateforme Résorption Bidonvilles <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>

Elle permet d'identifier les sites qui disposent d'un accès à l'eau potable et ceux pour lesquelles une intervention est nécessaire. L'ouverture d'accès à la plateforme est soumise à validation par les services de l'Etat. Une demande peut être transmise via le lien suivant : <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/#/demande-d-acces>

- **Une partie des documents est disponible sur IdealCo. Pour vous y inscrire :**
<http://hello.idealco.fr/groupe-resorptionbidonvilles-inscription-1>

